

**Appel à manifestation d'intérêt
Pour la restructuration et le renforcement du dispositif d'hébergement d'urgence sur
la Ville de La Roche-sur-Yon**

Année 2023

I-Éléments de contexte

Données de territoire :

Avec 685 442 habitants au dernier recensement Insee de 2019, la Vendée représente 18% de la population Ligérienne. Le parc d'hébergement pour les publics vulnérables, avec 395 places (dont 127 d'urgence), est cependant le plus faible des Pays de la Loire, soit 7% des capacités régionales pour l'hébergement d'insertion, et 6% pour l'urgence. **On comptabilise ainsi 1,9 place d'urgence pour 10 000 habitants en Vendée contre 6 places en moyenne régionale.**

Alors que 59% des demandes d'hébergement faites au 115 concernent la ville de la Roche sur Yon, cette dernière compte 47 % des places d'hébergement d'urgence, à même hauteur que le littoral qui ne représente que 18% des demandes d'hébergement faites au 115.

Le territoire de la Roche sur Yon concentre par ailleurs, 56% des demandes non pourvues de la Vendée (25% pour le littoral). **Le taux de demandes non pourvues de l'agglomération de la Roche-sur-Yon (54%) est ainsi l'un des plus élevés de la région (49% en moyenne) soit une dizaine de personnes (majoritairement des isolés) non prise en charge en moyenne par jour en 2022. En compensation, des nuitées d'hôtel sont mobilisées tout particulièrement en période hivernale.**

Un besoin de restructuration de l'offre d'urgence est identifié en raison de l'inadaptation d'un site existant et de la nécessité d'accueillir l'opération de mise à l'abri en provenance de l'IDF.

Objet de la consultation :

L'hébergement d'urgence répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate. Il se caractérise par un accueil immédiat, inconditionnel et de courte durée pour favoriser l'accès à une solution plus durable. L'hébergement d'urgence s'adresse aux personnes sans-abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, sans condition de régularité du séjour, de nationalité, d'âge, de sexe ou de composition familiale. L'hébergement d'urgence est un accueil à bas seuil d'exigence mais ses conditions de fonctionnement doivent être néanmoins adaptées à la diversité des publics accueillis et permettre d'engager un début d'accompagnement.

Par ailleurs des SAS temporaires régionaux (en Maine et Loire pour les Pays de Loire) ont été mis en place par le Gouvernement pour y orienter les personnes prises en charges lors des opérations de mise à l'abri (OMA) conduites en Ile de France. La durée de prise en charge au sein de ces SAS est de 3 semaines, à la suite desquelles les personnes sont orientées vers les départements. Il conviendra également de prendre en charge ces publics dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence.

Dans ce contexte, un bâtiment de l'Etat situé, avenue de la Fraternité à La Roche sur Yon représente une opportunité, compte-tenu de sa situation géographique, de sa configuration déjà adaptée à de l'hébergement et du manque important de places d'hébergement d'urgence au regard du besoin

II-Caractéristiques attendues du projet

Le public cible:

Isolés ou couples, avec ou sans animaux. Orientés par le SIAO 85 pour le public à la rue et le SIAO 49 pour le public de l'OMA.

La capacité d'accueil :

- 14 places en substitution d'un dispositif existant,
- 31 places pour l'accueil de l'OMA

Soit une capacité totale de 45 places. Celles-ci devront être ouvertes au 31 octobre 2023 au plus tard.

Les places seront installées dans une structure collective qui devra prévoir des locaux pour le sommeil et la restauration (modalités à définir selon le projet), ainsi que des espaces collectifs.

Les locaux :

Un bâtiment de 3 étages sans ascenseur composé de 42 chambres (possibilité de créer 2 ou 3 chambres supplémentaires), de sanitaires communs à chaque niveau, d'une cuisine et d'une grande pièce de vie en rez-de-chaussée.

Les modalités d'accueil :

- Ouverture 24h/24 7j/7
- 15 nuitées pour le public sans-abri
- Sans délai pour le public de l'OMA

Pour le public à la rue, Il conviendra de mettre en œuvre une première évaluation sociale au sein de la structure par un professionnel (interne ou externe) formé aux problématiques de ce public. In fine l'objectif est de guider l'utilisateur vers la solution de sortie la plus adaptée à sa situation dans la perspective d'un accès rapide au logement.

Pour le public de l'OMA, (ne relevant ni de l'asile ou ne remplissant pas les conditions matérielles d'accueil du DNA, ni de la protection internationale), il s'agira de procéder à une évaluation de la situation, de vérifier régulièrement la présence des personnes, et le cas échéant, de déclarer les sorties au SIAO 49, de proposer un accompagnement social dans la durée si les personnes y consentent (sinon fin de prise en charge).

Il est demandé à la structure porteuse d'assurer la fluidité du dispositif et de s'inscrire dans une prise en charge partenariale en lien avec les acteurs locaux. (maison d'accueil de jour, service public de la rue au logement...)

Le Budget :

- Cible de 22 €/jour/personne pour le public à la rue (1ere évaluation sociale comprise)
- 21€/jour/place pour le public de l'OMA (accompagnement compris)

Les usagers seront tenus de participer financièrement en fonction de leurs ressources disponibles au moment de leur admission, dans une limite définie par le règlement intérieur.

III- Modalités de candidature

Calendrier :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le 15 septembre 2023.

Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature devra comporter au minimum :

- Une présentation de l'association (statuts)
- Une description du projet permettant d'appréhender ses caractéristiques (y compris le nombre d'ETP)
- Un budget de fonctionnement réaliste et cohérent
- Un projet de règlement de fonctionnement précisant les règles de vie commune, les horaires d'ouverture et modalité d'accueil, les procédures d'admission et de sortie)

Contact :

Emilie LELORE, responsable du service Protection Hébergement Insertion

Tél. : 02 51 36.75.68 / 07.77.72.27.00

Mail : ddets-accompagnement-inclusion@vendee.gouv.fr